

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_063

Arrondissement de TORCY

Objet : Contrat de copie et maintenance KOESIO

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de copie et maintenance Koesio concernant les photocopieurs Kyocera 5054ci, 3554ci et 2554ci en trois unités.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat de copie et maintenance Koesio sur la base d'un coût copie (valeur juillet 2023) :

- Coût copie noir et blanc de 0,005 € hors taxe,
- Coût copie couleur de 0,05 € hors taxe

Article 2 : Le présent contrat de copie et maintenance est signé pour une durée de 5 ans.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230724-002023_063-GC

125

Bescher
Levraut

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée numériquement et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société Koesio

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 24 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

